

Canton de Thoiry
Département de l'Ain



MAIRIE DE MIJOUX

2 rue Dame Pernelle
01410 Mijoux

AR. 01247.2026.020

Objet : Arrêté de police de circulation autorisant l'entreprise Eiffage à occuper le domaine public pour des travaux de rabotage et d'enrobés, RD1005, route de la Faucille

Le maire de la commune de Mijoux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de Voirie Routière ;

Vu la circulaire n°86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire, le président du Conseil Général et le représentant de l'État dans le département en matière de circulation routière ;

Vu la demande reçue le 13/05/2026, par l'entreprise Eiffage représentée par Mickael NAILLE, portant sur une demande d'arrêté de police de circulation pour des travaux de rabotage et d'enrobés sur la route départementale D1005, route de la Faucille.

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 08/06/2026 pour une durée de 15 jours (calendaires), l'entreprise Eiffage est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux de rabotage et d'enrobés sur la route départementale D1005, route de la Faucille.

Article 2 : La circulation sera alternée en semaine 24 et 25.

Article 3 : La circulation sera interdite aux véhicules légers et aux poids lourds le 15 juin, pour la réalisation des travaux d'enrobés.

Article 4 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le major de la brigade de gendarmerie de Chézery-Forens,
- Monsieur le chef de corps du centre de secours de Lélex,
- Monsieur le directeur de l'agence routière du Pays de Gex,
- Monsieur le commandant de la gendarmerie de Gex,
- Monsieur le maire de Gex,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Mijoux, le 29 mai 2026

Le maire

Martine Viallet

Téléphone : 04 50 41 32 04

accueil.mairie@mijoux.fr

www.mijoux.fr